

UN PROTOCOLE UNIQUE D'INSPECTION TÉLÉVISÉE AU QUÉBEC_

PROGRAMMES DE CERTIFICATION_



QU'EST-CE QU'UN PROTOCOLE ?

Un protocole d'évaluation est un outil qui permet d'évaluer l'état des ouvrages, selon des règles bien établies. Le protocole définit les standards de collecte des observations. En effet, ces observations et leurs caractéristiques doivent être transcrites selon un format défini et décrites selon des règles données. Aussi, une cote ou un niveau est attribué aux défauts définis selon une matrice standard. Les cotes sont ensuite utilisées pour prioriser les suivis des conduites selon leur état.

L'UTILISATION D'UN PROTOCOLE UNIQUE PERMET :

- de garantir une qualité minimale dans la cueillette des données de l'inspection télévisée
- de faciliter l'échange des données en format standard et l'intégration de données
- de rendre possible la comparaison de l'état des conduites d'un réseau dans une même ville ou de réseaux entre plusieurs villes
- de suivre l'évolution de la détérioration des ouvrages dans le temps.

La réussite des programmes de réhabilitation et d'entretien dépend de la justesse des inspections télévisées et de l'exactitude avec laquelle les observations et les défauts sont rapportés, d'où l'importance d'utiliser un protocole d'évaluation éprouvé et d'exiger que les opérateurs et analystes soient certifiés par un organisme reconnu.

Au Québec, la certification CERIU-NASSCO est exigée des opérateurs et des analystes pour inspecter et analyser un égout.

CERTIFICATION DES OPÉRATEURS ET ANALYSTES EN INSPECTION TÉLÉVISÉE :

CERTIFICATIONS_

- PACP® : deux journées de formation et la réussite d'un examen
- MACP® / LACP® : chacune une demi-journée de formation et la réussite d'un examen.

RECERTIFICATIONS_

- PACP® : une journée de formation et la réussite d'un examen
- MACP® / LACP® : chacune une demi-journée de formation et la réussite d'un examen.

Toutes les certifications sont valides pour 3 ans. Cependant l'expiration de la certification PACP® entraîne celle des certifications MACP® et LACP®.

CERTIFICATION DES LOGICIELS DE COLLECTE DE DONNÉES :

La certification des logiciels se fait en deux étapes. Les procédures de certification sont disponibles sur le site du CERIU ;

- certification technique offerte par le CERIU ou par NASSCO.
- validation du français offerte seulement par le CERIU.



1255, boul. Robert-Bourassa, bur. 800
Montréal (Québec) H3B 3W3
Téléphone : 514 848-9885
Information : info@ceriu.qc.ca



FORMATION CONTINUE

LES PROTOCOLES D'INSPECTION TÉLÉVISÉE

CERIU-NASSCO
PACP®, MACP® ET LACP®
POUR LES CONDUITES,
LES REGARDS ET LES
BRANCHEMENTS
D'ÉGOUT



Depuis 2009, le CERIU a conclu une entente d'exclusivité avec la National Association of Sewer Service Companies (NASSCO). **Par cette entente, le CERIU est détenteur des droits exclusifs en français, d'utilisation et de diffusion des protocoles PACP®/MACP®/LACP® au Québec.** Ces protocoles sont mis en référence dans les devis normalisés BNQ 1809-300 et 3680-125 et sont considérés comme des standards d'inspection télévisée.

Le CERIU examinera toutes les plaintes qu'il recevra et prendra les mesures qu'il juge appropriées contre les personnes ou les firmes qui contreviendraient aux règles ci-dessous.

SELON CETTE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU CERIU:

- uniquement les personnes certifiées par le CERIU et dont la certification est valide (période de 3 ans) peuvent utiliser les protocoles d'inspection
- toute personne qui fait usage des protocoles sans être dûment certifiée est considérée en violation de droit
- toute personne qui fait usage d'un numéro de certification d'autrui est considérée en violation de droit
- toute organisation qui fait usage du numéro de certification de l'employé qui n'est pas celui qui réalise effectivement le travail est considérée en violation de droit
- toute organisation qui utilise des opérateurs et des analystes non certifiés est considérée en violation de droit
- toute contrefaçon ou modification d'une carte de certification est passible de poursuite.

DONNEURS D'OUVRAGES_

Les municipalités doivent inclure dans leurs devis d'inspection télévisée les exigences minimales suivantes :

- l'obligation que les opérateurs et analystes soient certifiés CERIU-NASSCO
- l'utilisation de la nomenclature PACP®/MACP®/LACP® en français lors des inspections télévisées
- l'obligation par les firmes d'inspection télévisée d'utiliser un logiciel de collecte de données certifié CERIU-NASSCO
- l'obligation d'utiliser des bases de données d'échange standardisées et uniformes.

De plus, les municipalités doivent s'assurer que les opérateurs sur le chantier ainsi que les analystes qui procèdent à l'analyse des données possèdent une carte de certification valide. Cette carte comporte une photo, le numéro de certification et la date d'expiration. En tout temps, il est possible de consulter la page *Opérateurs et analystes* sur le site Internet du CERIU pour connaître la liste à jour de tous les certifiés en règle.

FIRMES D'INSPECTION TÉLÉVISÉE_

Les firmes d'inspection télévisée doivent :

- utiliser un logiciel de collecte de données d'inspection télévisée certifié CERIU-NASSCO
- vérifier que les personnes impliquées dans l'inspection et l'analyse sont certifiées et compétentes
- s'assurer que le numéro de certification attribué est utilisé uniquement par la personne certifiée. Ce numéro n'est pas transférable d'un employé à un autre
- s'assurer que le CERIU dispose de la liste à jour des employés certifiés ainsi que du nom du répondant, et ce en tout temps.

BNQ¹: Le devis normalisé BNQ 1809-300 « *Travaux de construction - Clauses techniques générales - Conduites d'eau potable et d'égout* » précise que l'inspection télévisée doit être faite selon les exigences du Programme de certification visant l'évaluation de l'état des conduites (PACP®) du CERIU/NASSCO et du Programme de certification visant l'évaluation de l'état des regards (MACP®) du CERIU/NASSCO. De plus, le devis normalisé 3680-125 « *Inspection télévisée des conduites et regards d'égout* » spécifie que les opérateurs et les analystes doivent détenir la certification PACP® ou MACP®.

MAMH²: il est exigé d'utiliser le PACP® pour l'inspection télévisée des conduites dans le nouveau *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.*

Depuis le 1^{er} janvier 2016, un plan d'intervention préparé selon le nouveau guide est exigé à toute municipalité qui présente une demande d'aide financière pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égout ou pour des travaux de priorité 3 ou 4 dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

L'utilisation non conforme des protocoles par des personnes non habilitées (sans certification valide) peut avoir des conséquences :

- **Municipalités :** rapports d'inspection et recommandations de travaux non conformes; délais en cas de reprise; risques associés aux travaux à réaliser; risque de ne pas obtenir la subvention du MAMH
- **Firmes :** perte d'argent et litige possible en cas de reprise exigée par le donneur d'ouvrage; risques de poursuite par le CERIU
- **CERIU :** violation de droits des protocoles; perte de revenus de formations; atteinte à la réputation.

¹BNQ: Bureau de normalisation du Québec

²MAMH: Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation